Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260403-222026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Philippe LOHIER, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 27/03/2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe LOHIER, Michel PANSARD, Marie-José JOLY-RICHEUX, Gilbert PHILIPPE, Anne DURAND, Géraldine CARDIN, Olivier LACHIVER, Isabelle LECLERCQ, Alain CABARET, Eliane RUELLAN, Hervé VAN PRAAG, Anne-Sophie HOCQUET, Marc LEMARIé

Secrétaire de séance : Anne-Sophie HOCQUET

Représentés : Sarah HARDOUIN représentée par Philippe LOHIER, Éric DROGUET représenté par Marie-José JOLY-RICHEUX

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

DELIBERATION N°22-2026 ACQUISITION DE COLONNES DE COLLECTE : ORDURES MENAGERES - RECYCLABLES – VERRE

Monsieur le Maire explique que compte tenu du fait que VEOLIA dans sa prestation n'assure pas la fourniture des colonnes de collecte il est nécessaire d'en faire l'acquisition et ce au plus vite, il est rappelé au Conseil que lors de sa précédente réunion il lui a donné délégation pour *« prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,* ***lorsque les crédits sont inscrits au budget*** *dans la limite de 5 000€ H.T ».*

Monsieur le Maire propose au Conseil que pour cette opération d'acquisition de 5 colonnes de collecte de déchets pour le camping, sa délégation soit ponctuellement portée jusqu'à 20 000 € (soit 4 000 € par colonne).

Le Conseil à l'unanimité accepte que pour cette opération d'acquisition de 5 colonnes de collecte de déchets pour le camping, sa délégation soit ponctuellement portée jusqu'à la somme de 20 000 €.

Fait à Plévenon, le 07/04/2026
Le Maire, Philippe LOHIER

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 07/04/2026